

# Couverture végétale des sols en période pluvieuse

## Je cultive un îlot cultural en zone vulnérable :

Je dois assurer une couverture du sol pendant les périodes pluvieuses à la fin de l'été et l'automne afin de limiter les fuites de nitrates vers les eaux.



## Quand dois-je couvrir mes parcelles ?

En interculture longue et en interculture courte après une culture de colza.



## Qu'est ce qu'une interculture longue/courte ?

- Une interculture longue désigne la période comprise entre la récolte d'une culture d'automne et le semis d'une culture de printemps.
- Une interculture courte désigne la période comprise entre la récolte d'une culture d'automne ou de printemps et le semis d'une culture d'automne.

## Comment assurer la couverture des sols ?

- en implantant une **CIPAN** (Culture Intermédiaire Piège à Nitrates) ;
- en implantant **une culture dérobée** ;
- en assurant le développement des **repousses de colza** de manière dense et homogène spatialement pendant **1 mois minimum** ;
- en assurant le développement des **repousses de céréales** de manière dense et homogène spatialement **dans la limite de 20% des surfaces en interculture longue de l'exploitation, sous réserve d'utiliser une moissonneuse-batteuse équipée d'un broyeur-épandeur de pailles.**

## Durée de la couverture des sols et date de destruction des couverts

- maintien au moins 2 mois
- pas de destruction par enfouissement avant le 01/11

## Que faire en cas de dérogation à l'implantation de CIPAN ?

Le programme d'actions prévoit des adaptations régionales permettant de déroger à la couverture des sols en périodes pluvieuses. Ces adaptations sont présentées ci-dessous.

Dans la majorité des cas, ces dérogations sont soumis à déclaration auprès de votre direction départementale des territoires.

De plus, pour chaque îlot cultural en interculture longue faisant l'objet d'une dérogation totale à la couverture des sols, **je dois calculer le bilan azoté post-récolte et l'inscrire dans mon cahier d'enregistrement des pratiques** – Méthode de calcul définie ci-dessous.

## **Dans quels cas la couverture des sols en interculture longue n'est pas obligatoire ou soumise à conditions ?**

### **En cas de récolte tardive :**

→ La couverture des sols n'est pas obligatoire pour les îlots cultureux sur lesquels la récolte de la culture principale précédente est postérieure au 5 septembre sauf derrière maïs grain, sorgho ou tournesol.

### **En cas de faux-semis et de déchaumage successifs :**

→ La couverture des sols en interculture courte et longue n'est pas obligatoire sur les îlots cultureux sur lesquels la technique du faux semis ou de déchaumages successifs est mise en œuvre afin de lutter contre les adventices ou contre les limaces au-delà du 5 septembre. L'exploitant devra consigner la date à laquelle le travail du sol est réalisé dans le CEP et adressera la liste des îlots cultureux concernés à la DDT avant le 1er septembre.

### **Pour les sols argileux :**

→ La couverture des sols n'est pas obligatoire en interculture longue sur les îlots cultureux nécessitant un travail du sol avant le 1er novembre et présentant des sols dont le taux d'argile est strictement supérieur à 30%. L'exploitant devra être en mesure de présenter une analyse de sol pour chacun des îlots concernés. Il devra aussi indiquer la date de travail du sol dans le CEP.

→ Sur les îlots cultureux nécessitant un travail du sol avant le 1er novembre et présentant des sols dont le taux d'argile est compris strictement entre 25 % et 30 %, la destruction des CIPAN et des repousses par enfouissement est autorisée à partir du 15 octobre. L'exploitant devra être en mesure de présenter une analyse de sol pour chacun des îlots concernés. Il devra aussi indiquer la date de travail du sol dans le CEP.

### **Lors d'épandage de boue de papeterie :**

→ La couverture des sols n'est pas obligatoire pour les îlots cultureux sur lesquels un épandage de boues de papeterie ayant un C/N supérieur à 30 est réalisé dans le cadre d'un plan d'épandage pendant l'interculture, sous réserve que la valeur du rapport C/N n'ait pas été obtenue suite à des mélanges de boues issues de différentes unités de production. L'exploitant adressera la liste des îlots cultureux concernés à la DDT avant le 1er septembre. Il tiendra à la disposition de l'administration l'accord écrit avec le producteur des boues valable et complet.

### **Lors de dérogations préfectorales exceptionnelle pour lutter contre les chardons :**

→ Dans les départements où un arrêté préfectoral en vigueur a rendu obligatoire la destruction des chardons (*cirsium arvense*), le préfet peut permettre une dérogation à l'implantation de CIPAN sur des parties d'îlots cultureux faisant l'objet de demandes. Cette autorisation est annuelle et limitative aux parties d'îlots désignées par décision préfectorale. Pour bénéficier de cette mesure, l'exploitant devra consigner la liste des îlots cultureux concernées dans son CEP, et adresser cette liste à la DDT avant le 15 août (orthophoto Telepac).



## La destruction chimique des CIPAN et des repousses est interdite sauf :

- sur les îlots en Techniques Culturelles Simplifiées ;
- sur les îlots destinés à des légumes, cultures maraîchères ou porte-graines ;
- si l'îlot est infesté sur l'ensemble par des adventices vivaces et sous réserve d'une déclaration à l'administration. Lorsque l'infestation par des chardons est localisée, seule la zone infestée peut être détruite chimiquement

**Les légumineuses sont autorisées comme CIPAN en mélange dans la limite de 50 % , sauf en agriculture biologique où elle peuvent être utilisées pures**

## Comment calculer le solde du bilan azoté post-récolte ?

Il est demandé de calculer le solde du bilan azoté à la parcelle. Ce calcul de bilan vise à vérifier l'écart entre la dose apportée et la dose qu'il aurait fallu apporter compte tenu du rendement réalisé.

La méthode de calcul du solde du bilan azoté à appliquer pour les cultures dont les besoins sont exprimés par unité de production (céréales, oléagineux, protéagineux, etc.) est la suivante :

$$\text{Solde du bilan azoté} = (\text{dose totale apportée} - \text{dose totale prévue lors du calcul de la dose prévisionnelle}) - [b \times (\text{Rdt}_{\text{réalisé}} - \text{Rdt}_{\text{objectif utilisé pour le calcul prévisionnel}})]$$

Avec :

Rdt = rendement exprimé en quintaux par hectare.

b = besoin en azote de la culture

Pour les cultures dont les besoins en azote sont forfaitaires (betterave, pomme de terre, oignon), le solde du bilan correspond à la stricte différence entre la dose apportée et la dose prévisionnelle, soit :

$$\text{Solde du bilan azoté} = (\text{dose totale apportée} - \text{dose totale prévue lors du calcul de la dose prévisionnelle})$$

Les doses d'azote sont exprimées en kilogramme d'azote par hectare. Elles tiennent compte à la fois des apports d'engrais minéraux (X) et des apports par les PRO (Xa) et des apports par l'irrigation (Nirr).